



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2019

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 17

Votants : 23

**Étaient présents** : Mme Vallin-Balas, M. Morat, Mme Dumas, M. Machet, Mme Castagno, M. Beguin, Mme Perrier, Mme Cadet-Morard, M. Vallier, Mme Leleu, Mme Chaumeille, M. Belhaj, M. Ancrenaz, Mme Garioud, Mme Boucher, M. Michaudet, Mme Michellier.

**Excusés** : M. Perceval, Mme Nocca, Mme Quilliet, M. Grossi, Mme Coutaz-Repland, Mme Fontanel.

**Délégation de vote** : M. Perceval à M. Vallin-Balas, Mme Nocca à M. Machet, Mme Quilliet à Mme Garioud, M. Grossi à Mme Boucher, Mme Coutaz-Repland à M. Michaudet, Mme Fontanel à Mme Perrier.

**Absents** : Mme Szymanski, Mme Durand, Mme Raison, M. Ketab, M. Maisin, M. Montanvert.

**Secrétaire de la séance** : M. Ancrenaz.

### **Présentation du Policier municipal**

Madame le Maire présente Monsieur Rodolphe Normandin, nouveau policier municipal en poste depuis le 20 novembre qui remercie l'accueil chaleureux des citoyens, des élus et des collègues. Il souligne l'importance de la mise en place de ce nouveau service sur la commune : convention avec les partenaires dont la Police nationale, réglementation, équipement...sur la commune.

Madame Boucher demande en cas d'incivilités comment joindre le policier municipal.

Monsieur Normandin indique que des cartes de visites vont être distribuées et qu'un numéro de téléphone va lui être attribué. Les citoyens pourront également envoyer des mails à l'adresse suivant : [policemunicipale@cognin.fr](mailto:policemunicipale@cognin.fr)

Monsieur Michaudet demande quelles seront les horaires du policier municipal.

Monsieur Normandin répond que pour l'instant ce sont des horaires purement administratifs (8 h 00/12h00 – 13 h 00/17 h00 mais qui seront rapidement amenés à évoluer dans le temps pour répondre aux attentes des administrés.

Madame le Maire précise en effet que le policier aura des horaires variables, plus intenses en été qu'en hiver et variables sur la journée pour assurer des présences aussi bien en journée qu'en soirée et adapter sa présence selon les manifestations programmées.

Madame Boucher demande où est stationnée le véhicule.

Monsieur Normandin répond que le véhicule est garé dans le parking sous la mairie.

### **1) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 5 novembre 2019**

Madame le Maire présente le procès-verbal du Conseil municipal du 5 novembre 2019 et demande s'il y a des observations à faire. Celui-ci est remis sur table au Conseil municipal en format papier, chacun l'ayant déjà reçu.

Les modifications demandées seront apportées sur le procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,  
- approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 5 novembre 2019.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **2) Compte rendu des actes effectués par Madame le Maire dans le cadre des délégations de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Article 1 : Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil municipal :  
(5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

(15) D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code.

Le droit de préemption (simple) est applicable sur toutes les zones urbanisables et un droit de préemption renforcé a été décidé par délibération du 24 mai 2012 pour permettre :

- l'acquisition d'emplacements réservés,
- la réalisation de réserves foncières,
- la réalisation de logements sociaux conformément aux objectifs du PLH suivant un indice préalablement défini. (Voir tableau ci-dessous).

<b>N° DIA</b>	<b>Vendeur</b>	<b>Situation</b>	<b>Section</b>	<b>N°</b>	<b>Préemption</b>
2019-058	VENTURINI Pierre	2 rue Pasteur	AE	210	Pas de préemption
2019-059	BUDAI/BORJON	3 rue des Clarines	AI	41	Pas de préemption
2019-060	VIGNERON Chloé	5 allée des Hauts Prés	AL	299	Pas de préemption
2019-061	M. et Me BRAT	71 rue du Maupas	AL	359	Pas de préemption
2019-062	TESTE Jean	40 route de Lyon	AH	347/470	Pas de préemption
2019-063	LA MAROQUETTE	4 rue de la Fabrique	AK	283	Pas de préemption
2019-064	GARCIA/ROLLET	69 rue du Maupas	AL	359	Pas de préemption
2019-066	Consorts MIROLO	2 rue Pasteur	AE	210	Pas de préemption

## **FINANCES**

### **3) Décisions modificatives du budget communal**

Monsieur Vallier présente les décisions modificatives ci-dessous (voir compte rendu de la commission des finances du 26 novembre 2019)

#### **- Fonctionnement.**

Il a été nécessaire de remplacer des personnels en congé de longue maladie ou de maternité ce qui conduit à abonder les crédits ouverts au chapitre 12 de 45 000 €. Parallèlement les remboursements des indemnités journalières liées à ces congés sont en nette hausse de 49 232 € encaissés à ce jour. La décision modificative proposée en fonctionnement acte cette situation.

Chapitre	Nature	Dépenses	Recettes
012	Personnel	45 000 €	
013	Atténuation de charges		45 000 €
	Total	45 000 €	45 000 €

#### **- Investissement.**

Des imputations de subventions doivent être rectifiées. Il s'agit de corrections de pure forme qui s'équilibrent. Elles sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Article	Provenance des subventions	Recettes
1321	Etat	- 21 000 €
13258	Autres groupements	+ 8 000 €
1328	Autres	- 8 000 €
1341	DETR	+ 21 000 €
	Total des imputations	0

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,  
- approuve les décisions modificatives présentées ci-dessus.

### **4) Convention de portage avec l'EPFL**

Madame le Maire informe qu'en parallèle de la révision du PLUi-HD, une étude d'urbanisme va être engagée sur le centre bourg et le centre commercial afin de requalifier et redynamiser l'entrée de ville de Cognin.

En anticipation des projets à venir, la commune de Cognin souhaite que l'EPFL maîtrise, pour le compte de la commune, une propriété composée des parcelles suivantes :

Localisation	Référence cadastrale	Adresse	Surface (m <sup>2</sup> )	Nature cadastrale	Zonage
Cognin	AH500 (Lots 1-3-6-7)	42 Route DE LYON	210 m <sup>2</sup>	Sols	Ub
Cognin	AH501	42 Route DE LYON	858 m <sup>2</sup>	Sols	Ub
Cognin	AH502 (en copropriété)	42 Route DE LYON	102 m <sup>2</sup>	Sols	Ub
Cognin	AH503 (en copropriété)	42 Route DE LYON	230 m <sup>2</sup>	Sols	Ub
<b>TOTAL</b>			<b>1 400 m<sup>2</sup></b>		

Ce portage est prévu pour une durée de 10 ans selon les conditions financières mentionnées dans l'avenant financier n°1.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par voix et 6 contre (Mme Garioud, M. Michaudet, Mme Boucher, M. Grossi, Mme Quilliet, Mme Coutaz-Repland)

- valide le projet d'acquisition de la propriété, dont les références cadastrales sont précisées ci-dessus, par l'EPFL pour le compte de la commune,

- valide les termes de la convention d'intervention et de portage entre la commune et l'EPFL ainsi que l'avenant financier n°1 à la convention de portage,

- autorise Madame la Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et son avenant n°1 et tout autre document.

## MARCHE

### 6) Commission d'Appel d'Offres du 22 novembre 2019 – Marché des Assurances

Madame le Maire informe que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 22 novembre 2019 concernant le marché des assurances de la Commune et présente le tableau récapitulatif de l'ensemble des lots attribués pour les années 2020 à 2023.

Lot	Dénomination	Options	Franchise	TITULAIRE	Montants annuels
1	Dommege aux biens et bris	PSE 1	500 € min/1 500 € max sauf incendie 40 000 €	GROUPAMA	14 794.57 €
1	Dommege aux biens et bris	événements non reconnus catastrophe naturelle	5 000 €	GROUPAMA	150 €
2	Flotte automobile et divers		tous accidents avec limite d'âge avec franchise, franchise 250 € VL/750 € PL	SMACL	11 829.17 € €
2	Flotte automobile et divers		auto-mission	SMACL	316.92 €
3	Responsabilité civile et risques		Sans franchise	SMACL	4 077.35 €
4	Protection juridique de la commune, des agents et des élus			Sarre et Moselle /CFDP	319.46 €
<b>TOTAL</b>				COMMUNE	31 487.47 €

## RESSOURCES HUMAINES

### 7) Modification du tableau des effectifs suite au tableau d'avancement 2020

Madame le Maire propose la modification du tableau des effectifs suivants le tableau d'avancement annuel présenté lors du comité technique du 18 novembre 2019.

#### En catégorie B

Création d'un poste à temps complet d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.  
Suppression d'un poste à temps complet d'animateur

Création d'un poste à temps complet de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020.  
Suppression d'un poste à temps complet de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Création d'un poste à temps complet de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020.  
Suppression d'un poste à temps complet de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe

### **En catégorie C**

Création de 4 postes (2 TC le 1<sup>er</sup> septembre 2020 et 1<sup>er</sup> octobre 2020 et 2 TNC 23 h/semaine le 27 août 2020 et 17.50 h/semaine le 1<sup>er</sup> juillet 2020) d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe.  
Suppression de 4 postes (2 TC et 2 TNC 23 h et 17.50 h/semaine) d'adjoint d'animation

Création d'un poste à temps non complet (29 h/semaine annualisé) d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.  
Suppression d'un poste à temps non complet (29 h/semaine annualisé) d'adjoint technique

Création d'un poste à temps complet d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> août 2020.  
Suppression d'un poste à temps complet d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe

Création d'un poste à temps complet d'auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020.  
Suppression d'un poste à temps complet d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe

Création d'un poste à temps complet d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020.  
Suppression d'un poste à temps complet d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe

Création d'un poste à temps non complet (21.56 h par semaine annualisé) d'adjoint technique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.  
Suppression d'un poste à temps complet d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,  
- approuve la modification du tableau des effectifs présenté ci-dessus.

### **8) Temps de travail annuel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020**

Madame le Maire présente les tableaux validés de gestion du temps de travail annuel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour la ville de Cognin présenté lors du Comité technique du 18 novembre 2019.

Rappel des droits et obligations :

- 1607 heures effectives de travail par an
- 25 jours de congés annuels (moins 1 jour de solidarité) + (1 ou 2 jours de fractionnement : *les agents bénéficient : d'un jour de congé supplémentaire s'ils prennent de 5 à 7 jours de congé entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 30 avril, de deux jours de congé supplémentaires s'ils prennent au moins huit jours de congé durant la même période*)
- 47 heures de RTT par an (suppression en cas de congé maladie ordinaire, congé longue maladie, longue durée, accident de travail et maladie professionnelle et maintenue si congé maternité, paternité, adoption, formation professionnelle et syndicale)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,  
- approuve la gestion du temps de travail annuel présenté ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

### **9) Transfert de gestion du Centre de loisirs à la Fédération des Œuvres Laïques de Savoie**

Madame le Maire rappelle que le Sou des Ecoles de Cognin gère le Centre de Loisirs « Le Forézan » depuis de nombreuses années.

Il en assume jusqu'à aujourd'hui les fonctions administratives, financières, sociales et pédagogiques dans le cadre d'un Projet Educatif partagé avec la Ville. Cette mission de gestion recourt à des exigences administratives toujours plus strictes et à une implication bénévole importante.

Le Sou des Ecoles souhaite recentrer son implication dans les actions plus directement en lien avec les écoles et la vie scolaire.

La Ville de Cognin et la FOL 73 (Fédération des Œuvres Laïques Savoie) partagent les mêmes objectifs de socialisation, d'éducation, d'apprentissage des enfants à l'autonomie et à la citoyenneté. Elles adhèrent aux grands principes républicains de laïcité, de démocratie et d'égalité des chances.

C'est pourquoi la commune de Cognin et la FOL Savoie, déjà partenaires du dispositif, déclarent vouloir travailler ensemble dans la continuité du Sou des Ecoles sur une organisation qui prend en compte l'évolution des besoins de la population, la professionnalisation du périmètre d'actions ainsi qu'une gestion cohérente et harmonieuse des moyens.

La présente convention a pour objectif de déterminer les conditions les meilleures pour une action tant matérielle que morale pour l'accueil des enfants au Centre de loisirs.

Monsieur Vallier souligne la grande implication du sou des écoles qui a été à l'origine de la création de nombreuses post et périscolaires et tout particulièrement du centre aéré et du centre de loisirs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- autorise Madame le Maire à signer cette convention et tout autre document s'y référant.

## **10) Questions diverses**

### **10 -1 Information sur les CIA**

Madame le Maire rappelle que le CIA (Complément Indemnitaire Annuel) est une prime instaurée afin de valoriser le travail d'engagement, et la manière de servir des agents et informe que pour 2020 trois projets ont été retenus.

- \* Le service des Ressources humaines propose une gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences avec pour résultats attendus une identification et analyse des besoins dans le but de maîtriser la masse salariale. Madame le Maire précise que cette gestion nécessitera l'achat d'un logiciel.
- \* Le service animation propose de repenser différemment la fête de l'enfance et la rebaptisée « Fête de l'enfance 2.0 » en collaboration avec les associations locales.
- \* Le service des espaces verts/voirie propose de travailler ensemble sur les décorations de Noël.

Madame le Maire précise qu'une fois que les projets seront réalisés une évaluation aura lieu en fin d'année pour un versement de la prime en novembre.

### **10 - 2) PLUi HD**

Madame le Maire fait un retour sur les observations émises et fait part que certaines demandes de d'habitants n'ont pas été retenues car de l'intérêt général prime sur l'intérêt particulier et surtout le principe de sauvegarder des terres agricoles a été un principe majeur retenu.

Monsieur Béguin regrette que le SCOT n'ait pas été validé antérieurement au PLU HD pour une logique et meilleure cohérence. Il craint certaines contradictions sur certains projets entre le SCOT et le PLU HD.

Monsieur Vallier regrette la complexité de certains documents réglementaires et la difficulté pour les techniciens de renseigner les habitants.

Monsieur Béguin explique que les PLUi deviennent contraignants dans un souci de préservation du foncier et de cohérence de territoire ; l'ensemble de ces règles représentent en effet des documents importants.

#### 10 – 3) Soutien aux enseignants

Madame Castagno informe que les enseignants de la Savoie ont envoyé une lettre à la Ministre de l'Education nationale et à la Rectrice d'académie pour exprimer leur malaise et leurs souffrances face au manque cruel de remplaçants en cas d'absence et au comportement d'enfants de plus en plus difficile. Dans ce contexte le mouvement de grève du jeudi 5 décembre a été fortement suivi par la totalité des enseignants ; toutes les écoles ont été fermées.

Madame Castagno propose au Conseil municipal d'apporter leur total soutien aux enseignants.

Madame le Maire ajoute que les enseignants réclament une augmentation du temps de décharge de direction et une revalorisation de la prime de direction et des aides administratives et un meilleur soutien pour l'accueil des enfants porteurs de handicap.

Monsieur Béguin fait part des baisses de candidats à tous les concours de recrutement des enseignants qui risque de provoquer une pénurie des effectifs à court terme comme dans le secteur de la santé et des aides à la personne.

#### 10 – 4) Aire de lavage

Monsieur Vallier informe que des contacts ont été pris avec Grand Chambéry pour que le projet évolue vers une proposition dont le devis s'élèverait à 81 913 € T.T.C au lieu des 114 000 € initial. De nouveaux échanges avec le maitre d'œuvre et les services devraient permettre d'aboutir à une solution acceptable par tous.

#### 10 – 5) Réfection de la toiture et de la cloche de l'église

Madame Chéreau fait un compte rendu financier des travaux de réfection de la toiture et de la cloche de l'église.

Monsieur Ancrenaz précise que le montant de la participation des habitants, dans le cadre de la Fondation du patrimoine, s'élève environ à 3 800 € (chèques et virement Internet).

#### 10 – 6) Courts de tennis

Madame Boucher demande s'il est prévu de refaire les tracés des courts de tennis.

Madame le Maire répond que non mais qu'il y a des demandes de réfection des courts. A ce sujet, deux réunions ont eu lieu avec le club de tennis et la ligue.

#### 10 – 7) 2<sup>ème</sup> fleur

Monsieur Morat informe que la 2<sup>ème</sup> fleur de la commune est confirmée et félicite le personnel des espaces verts/voiries pour le travail d'embellissement effectué.

#### 10 – 8) Balcons décorés

Monsieur Morat informe de la manifestation annuelle de décorations des balcons, maisons et commerces illuminés.

Monsieur Béguin demande que l'on prenne en compte les balcons décorés sans illumination afin d'être en cohérence avec la démarche d'économie d'énergie.

Monsieur Morat souligne que beaucoup d'illuminations sont éteintes dès 22 h 30.

#### 10-9) Manifestations

Le spectacle de Noël à la Médiathèque est annulé et remplacé par une exposition sur les 50 et 60 avec des conférences et un spectacle de chants et danse des « Swing Grils »

➤ Samedi 7 et Dimanche 8 décembre : TELETHON

- Samedi 7 décembre :

- Vente de matafans par : Groupe traditions de la Savoie (Place du Centre commercial)
- Vente de viennoiserie par le Groupe consultatif de la jeunesse
- Vente de bol par l'Association Terra Cognin à l'Atelier des arts
- L'association de Country proposera une initiation à la country à partir de 10h (Place du centre commercial)

- Dimanche 8 décembre :

Concert par l'harmonie de Cognin à l'église de Cognin à 16 h 00.

➤ Samedi 14 et Dimanche 15 décembre

- Noël en fête organisé par les Amis du sourire – Ancienne bibliothèque

➤ Dimanche 22 décembre

- Repas de Noël dansant organisé par les Amis du sourire – Salle de la Forgerie à 12 h.

➤ Mardi 31 décembre

Matinée de la fraternité – Placette du centre commercial de 10 h 00 à 12 h 00.

➤ Samedi 21 décembre – Réunion de la commission d'animation.

Monsieur Béguin demande que l'on pense aux sauveteurs décédés dans les opérations de sauvetage du aux inondations, ainsi que les militaires morts au Mali dans l'exercice de leurs missions.

Madame le Maire pense également à tous les migrants morts dans la méditerranée.

Monsieur Morat fait part du décès de Monsieur Gachet, ancien conseiller municipal.

Madame Boucher demande si les travaux au Forézan sont arrêtés

Madame le Maire répond que les travaux continuent.

Monsieur Vallier précise que la plupart des travaux sont achevés, il reste à goudronner une partie de la chaussée qui part de la bibliothèque à l'avenue de Corinthe.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 10 h 00

Prochain Conseil municipal : 7 janvier 2020.